

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Avril 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	18
représentés	9
votants	27
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	27
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI (Adjoints), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Nicolas DEVAUX, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET
Christine GRILLOT représentée par Véronique LAMBERT
Sébastien JACQUES représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Joël MOUREAUX représenté par André JOURD'HUI
Valérie BLONDEAU représentée par Jean-François GAILLARD
Pascal PINGLIEZ représenté par Nicolas DEVAUX
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND
Marie-Hélène RAFFANEL représentée par Laurent GAUDIN

Secrétaire de séance : Jacky REVERCHON

Convocation : 1^{er} avril 2022

n°

Objet : Modification du marché n° 1 – contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bâtiment scolaire et périscolaire BEPOS (école Thomas Pesquet)

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

VU le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

VU la délibération en date du 4 novembre 2016, dans laquelle le Conseil Municipal a décidé, suite à la réorganisation des trois écoles (l'école Jacques Brel, la maternelle du Centre et l'école des Perchées) en deux établissements scolaires, de retenir, après consultation, le bureau d'études EboConsult (25580 CHASNANS) pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation de la réhabilitation et de l'extension de l'école des Perchées, pour un montant de 20 670 € HT,

VU la délibération du 18 décembre 2017, dans laquelle le Conseil Municipal a retenu le scénario 2 correspondant à la construction d'un bâtiment scolaire neuf pour un coût d'opération prévisionnel de 1 751 545.60 € HT et a arrêté le plan de financement ;

.../. 2 –

VU la délibération en date du 30 mars 2018 dans laquelle le Conseil Municipal a :

- approuvé le changement de site pour le projet de construction d'une nouvelle école maternelle à proximité de la crèche ;
- autorisé le Maire à signer le marché complémentaire, avec le bureau d'études EboConsult correspondant à ce changement de site d'un montant de 3 445 € HT et tous les documents qui s'y rapportent ;

VU la délibération en date du 21 septembre 2018 dans laquelle le Conseil Municipal a :

- décidé de suivre l'avis de la CAO et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire BEPOS au cabinet SERGE ROUX de DOLE, avec un taux de rémunération fixé à 8.25 %, pour un coût prévisionnel de 192 220 € HT ;
- autorisé le Maire à signer le marché correspondant à cette mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire dont le montant de la rémunération prévisionnelle est fixé à 192 220 € HT, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent ;

VU la délibération en date du 21 février 2020 dans laquelle le Conseil Municipal a :

- décidé de confier au cabinet SERGE ROUX, une mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements extérieurs liés à la construction du bâtiment scolaire et périscolaire BEPOS, dont les travaux sont estimés à 215 000 € HT avec un taux de rémunération fixé à 8,25 %, ce qui représente une rémunération de 17 737,50 € HT ;
- autorisé le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce marché de prestations ;

VU la note de synthèse n° 2022-50 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 8 avril 2022,

VU l'avis du comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt » réuni le 31 mars 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

CONSIDERANT que, parallèlement aux missions de bases, la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet prévoyait également les missions complémentaires suivantes :

- Mission Ordonnancement Pilotage Coordination pour un montant de 6 990,00 € HT ;
- Mission Système Sécurité Incendie pour un montant de 500,00 € HT ;
- Assistance maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2 330,00 € HT ;
- soit un total pour ces missions complémentaires de 9 820,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'il n'était pas indiqué dans le cahier des charges que la mission portait également sur les aménagements extérieurs, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 février 2020, a décidé de confier une mission complémentaire au cabinet Serge ROUX relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements extérieurs, pour un montant de 17 737,50 € HT. En tenant compte de ces éléments le montant de la mission de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

- Mission maîtrise d'œuvre initiale	192 220,00 € HT	230 640 € TTC
- Missions complémentaires	9 820,00 € HT	11 784 € TTC
- Mission maîtrise d'œuvre aménagements extérieurs	17 737,50 € HT	21 285 € TTC
Total	219 777,50 € HT	263 733,00 € TTC

.../.

.../. 3 –

CONSIDERANT que le Décompte Général Définitif (DGD) du groupement de maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant de 220 000 € HT correspondant aux prestations réalisées, soit une différence de 222,50 € HT, qu'il conviendrait de régulariser avec une modification de marché,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,

1/ APPROUVE la modification de marché n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 222,50 € HT, portant le montant du marché à 220 000 € HT.

2/ AUTORISE le Maire à signer cette modification ainsi que toute pièce se rapportant à cette modification de marché.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,

Dominique BONNET

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le



ID : 039-213904345-20220408-MO_ECOLE-DE